

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GOURDON  
(Lot)

## CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

ENTRE :

LA COMMUNE DE GOURDON, sise Place de l'Hôtel de ville, 46300 GOURDON, représentée par Monsieur Jean-Marie Courtin, Maire, dûment autorisé par une délibération du 14 décembre 2020, d'une part, désignée sous le terme « la commune de Gourdon »,

ET

NOM DE L'USAGER (Association, établissement scolaire...) :

\_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Représenté par \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N° de déclaration à la préfecture : \_\_\_\_\_

N° et date de parution au J.O : \_\_\_\_\_

N° d'agrément jeunesse et sports : \_\_\_\_\_

Nom du cabinet d'assurance et n° de police : \_\_\_\_\_

**Fournir attestation d'assurance**

Ci-avant désigné « L'USAGER » d'autre part.

## Installations concernées à cocher

Utilisation régulière selon planning en vigueur		Utilisation ponctuelle soumise à accord du service (réservation préalable obligatoire)
<input type="checkbox"/>	Dojo « Émile Collard »	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Tennis couverts et extérieurs « Domaine Écoute s'il pleut », club house	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Courts de tennis La Poussie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Terrains rouges La Poussie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade Louis Delpech, vestiaires, tribunes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Club house Louis Delpech*	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade du Marché Vieux, vestiaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Club house du Marché Vieux*	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade d'honneur des Hermissens, piste d'athlétisme, vestiaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade d'entraînement des Hermissens, vestiaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Pas de Tir à l'arc Les Hermissens	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Boulodrome « Hilarion Guitard » et terrains extérieurs	<input type="checkbox"/>

\*l'utilisation ponctuelle des clubs house Louis Delpech et du Marché Vieux est soumise à une demande particulière auprès de la commune.

### Durée de la convention :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, **du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022**. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la **limite de 3 ans**.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Les utilisateurs respecteront les horaires d'utilisation attribués par la commune de Gourdon.
- En fonction de l'activité exercée, les effectifs maximums doivent être appréciés par les organisateurs de manière à ce que l'activité soit pratiquée en toute sécurité.

### Article 1 : Équipements et Installations Sportives mis à disposition

- la commune de Gourdon s'engage à mettre à la disposition de l'USAGER contractant, le(s) équipements sportifs(s) dont le **règlement intérieur** figure en annexe de la présente convention.

### Article 2 : Modalité de suivi des Installations

- la commune de Gourdon assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

- La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux auprès des associations, pour la période précitée.
- Les badges ou clés sont remis aux responsables désignés par l'association utilisatrice.
- Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires selon le planning défini pour la saison. Celui-ci est consultable sur le site: <http://servicesports.ccqb.fr/>
- L'USAGER s'engage à n'utiliser que les locaux qui lui sont affectés dans le cadre du calendrier établi par la commune de Gourdon.
- Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des créneaux horaires que sur celui de la nature des activités.

- Les créneaux attribués pour les entraînements, les week-ends et jours fériés, peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.
- Etant attribués en période scolaire, les créneaux d'entraînement ne sont pas automatiquement reconduits en période de vacances scolaires.
- Toute demande de réservation pour les créneaux en période de vacances et de week-ends (priorité matches et stages) doit être adressée par message électronique ou courrier et fera l'objet d'une réponse.
- Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Maire de Gourdon 2 mois avant la date souhaitée.
- la commune de Gourdon se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la prévision de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou pour raison de gestion ou de sécurité (travaux et réparations.). Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.
- L'USAGER assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

#### **Article 4 : Nature des activités autorisées**

- Les activités sont de nature sportive, compatibles avec les locaux et les équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'USAGER.
- Toute autre activité devra faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra avoir lieu qu'après approbation de la commune de Gourdon qui notifiera sa réponse par courrier ou courriel.

#### **Article 5 : Sécurité, hygiène, accès et règlement intérieur**

- L'USAGER doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès à chacun des équipements mis à disposition. Il s'engage à s'assurer du respect par ses membres de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le service des sports de la commune de Gourdon.
- En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, la commune de Gourdon pourra interdire à l'USAGER, l'accès aux installations sportives.
- L'USAGER reconnaît :
  - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée.
  - Avoir constaté avec le représentant de la commune de Gourdon, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
  - Être informé que les clés / les badges seront remis à la signature d'un bordereau nominatif. En cas de perte de l'un d'eux, l'utilisateur devra en informer sans délai le service des sports, puis prendre en charge les frais de remplacement éventuels.
- L'USAGER - organisateur des manifestations s'engage :
  - A assurer le gardiennage, à contrôler les entrées et sorties des participants, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
  - A faire respecter le règlement intérieur des équipements
  - A utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
  - A assurer le nettoyage sommaire des locaux utilisés et des voies d'accès
  - A assurer et indemniser la commune de Gourdon pour les dégâts matériels éventuellement commis.

## Article 6 : Assurances

- la commune de Gourdon s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs, concernant les risques suivants : incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient, dégâts des eaux, bris de glaces, foudre, explosions, tempête, grêle et vol détérioration à la suite de vols.
- L'assurance de la commune de Gourdon ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.
- L'USAGER garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et en fournir un récépissé à la commune de Gourdon.
- L'USAGER souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité associative.
- L'USAGER souscrira et prendra en charge les assurances nécessaires au matériel utilisé et s'il bénéficie d'un local, de veiller à l'assurer ainsi que son contenu.

## Article 7 : Dénonciation, résiliation

- La présente convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communal, est résiliable à tout moment par la commune de Gourdon qui a pour obligation d'en avvertir L'USAGER par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.
- La convention peut être résiliée par la commune de Gourdon pour des motifs tenant à l'ordre public, à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement du service public des sports, ou si les locaux sont utilisés dans d'autres conditions que celles prévues par la présente convention et les règlements intérieurs.
- Ladite convention est résiliable par L'USAGER par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Monsieur le Maire.

## Article 8 : Application de la convention

- A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
- À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

## Article 9 : Cession, sous-location :

L'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

Pour L'USAGER

Nom de l'association, l'école...

.....

Nom et fonction du signataire

.....

Pour la commune de Gourdon



Monsieur Jean-Marie Courtin,  
Maire